

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 107

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° AT2022-431 DU 17 OCTOBRE 2022, RELATIF À L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, À TITRE ONÉREUX, AU PROFIT DE ROYAL KEBAB, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ISMAÎL NOCHIN, AU DROIT DU PARKING COMMUNAL DÉDIÉ AUX COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE, AU NIVEAU DE L'INTERSECTION DE LA RUE GAMBETTA ET DE LA RUE DE BEAUCHAMP, À TAVERNY, DU 17/10/2022 AU 18/11/2022 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants L. 2213-1 et suivants, L. 2241-1,

<u>Vu</u> le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122- 1 et suivants,

<u>Vu</u> le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

<u>Vu</u> la délibération n° 199-2020-JU03 du conseil municipal du 17 décembre 2020 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

<u>Vu</u> l'arrêté temporaire n° AT2022-431 du 17 octobre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public communal, à titre onéreux, au profit de l'entreprise « ROYAL KEBAB », dans le cadre de la location de deux places de stationnement, sur le parking communal dédié aux commerçants du centre-ville, au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp à TAVERNY, du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus,

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public accordée par arrêté n° AT2022-431 du 17 octobre 2022, à l'entreprise « ROYAL KEBAB » sise 212 rue de Paris à TAVERNY (95150), dans le cadre de la location de deux places de stationnement sur le parking communal dédié aux commerçants du centre-ville, au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp à TAVERNY (95150), du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur		
095-219506078-LOLL JOLT-ARRIOLL - J	07-AR	_

Réception en sous-préfecture le : 17 Novemble 2022

Publication le : 17 Novembre 2011

Notification le :

<u>Considérant</u> que le restaurant ROYAL KEBAB, à la date du 26 octobre 2022, a fait part de son souhait d'annuler sa demande de location de deux places de stationnement sur le parking communal dédié aux commerçants du centre-ville, au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp à TAVERNY, du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus ;

<u>Considérant</u> à ce titre, que le permissionnaire ne peut bénéficier de l'autorisation d'occupation du domaine public qui lui a été accordée par arrêté n° AT2022-431 du 17 octobre 2022 ;

<u>Considérant</u> en conséquence, la nécessité de procéder à l'abrogation de l'arrêté n° AT2022-431 du 17 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n° AT2022-431 du 17 octobre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public communal, à titre onéreux, au profit de l'entreprise ROYAL KEBAB, dans le cadre de la location de deux places de stationnement numérotées n° 18, n° 19, situées au sein du parking communal dédié aux commerçants du centre-ville, au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp à TAVERNY, du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022, est abrogé.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Florence PORTELLI